

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2022

oOo

ADOPTION D'UN AVENANT N° 7 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN
PAR DU PERSONNEL EN INSERTION DE DIFFERENTS ESPACES VERTS DE LA
VILLE D'ANTONY, ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL A BUT NON LUCRATIF, CONCLUE DANS LE CADRE D'UN
CONTRAT PASSERELLE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION ESPACES

oOo

RAPPORT

L'association Espaces réalise depuis le 1^{er} juillet 2014, par convention, un chantier d'insertion sur le territoire d'Antony qui a pour support l'entretien de différents espaces verts.

Sur demande de la Ville, et afin d'améliorer l'accompagnement technique et social des salariés présents sur le chantier d'insertion d'Antony, l'Association Espaces a procédé en milieu d'année 2022 au recrutement effectif d'un assistant technique venant seconder l'encadrant actuel.

Cet assistant est présent à temps plein sur le chantier pour aider à l'encadrement de l'équipe de salariés. Ainsi, les équipes, travaillant sur des secteurs différents situés au nord et au sud d'Antony, sont épaulées et encadrées en permanence.

Cet effort réalisé par l'Association représente un coût de 27 000 € pour une année pleine.

Considérant l'importance de cette action pour favoriser l'apprentissage technique d'un métier, rassurer et accompagner le salarié en insertion dans sa pratique professionnelle tout en garantissant une bonne exécution des actions d'entretien des espaces verts, la Ville souhaite soutenir l'association dans la mise en place du renforcement de ce dispositif et contribuer à titre exceptionnel en 2022 à hauteur de 15 000 € afin de laisser le temps à l'Association de trouver des solutions pérennes pour équilibrer son dispositif d'insertion pour les années à venir.

Cet avenant n° 7 acte donc de la participation financière exceptionnelle de la Ville pour l'année 2022 à hauteur de 15 000 € pour accompagner le renforcement technique et social de l'équipe d'encadrement du chantier.

Par ailleurs, l'association Espaces propose aujourd'hui d'expérimenter avec la Ville d'Antony la mise à disposition d'un salarié en fin de parcours d'insertion dans le cadre d'un contrat-passerelle créé par la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoire zéro chômeurs longue durée." Cette expérimentation permet à un ou plusieurs salariés engagés dans un parcours d'insertion par l'activité économique depuis au moins 4 mois dans une entreprise d'insertion ou un atelier et chantier d'insertion, d'être mis à disposition d'une entreprise utilisatrice pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

L'activité d'entretien des espaces verts communaux repose sur l'intervention des jardiniers municipaux mais également sur l'activité du Secteur moyens généraux de la Direction du paysage et des espaces verts, en charge notamment des travaux d'entretien et de réparation des matériels horticoles (tondeuses, taille-haies, souffleurs,...) achetés par la Ville et utilisés par les jardiniers municipaux. Ce secteur dispose d'un poste de mécanicien ouvert au recrutement sur lequel la Ville peine à recruter.

Au sein du chantier d'insertion d'Antony, un salarié en fin de parcours d'insertion souhaiterait s'orienter vers un emploi de mécanicien en charge des matériels horticoles.

Aussi, l'Association propose de mettre à disposition ce salarié, 35h par semaine, à titre onéreux (SMIC), pendant une période déterminée de 3 mois, renouvelable une fois, à compter du 02 janvier 2023, avec possibilité, si la mise à disposition s'avère concluante, d'envisager un recrutement au sein des services municipaux.

Il est également précisé que ce salarié proposé pour cette mise à disposition a réalisé récemment quatre stages de 15 jours de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) au sein de la Direction du paysage et des espaces verts de la Ville, démontrant des connaissances et des aptitudes pour réaliser les tâches d'entretien des matériels horticoles.

Ainsi, un projet de convention a été établi afin de définir pour ce salarié de l'Association les conditions de cette mise à disposition temporaire au profit de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter :

- l'avenant n°7 à la convention relative à l'entretien par du personnel en insertion de différents espaces de la ville passée avec l'association ESPACES,

- la convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif, conclue dans le cadre d'un contrat passerelle à passer avec l'association ESPACES, et autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tous actes y afférents.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN PAR DU PERSONNEL EN INSERTION DE DIFFERENTS ESPACES VERTS DE LA VILLE D'ANTONY PASSEE AVEC L'ASSOCIATION ESPACES.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa délibération du 26 juin 2014 adoptant la convention établie entre la Ville et l'association ESPACES relative à l'entretien par du personnel en insertion de différents espaces verts de la ville d'Antony ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2015 adoptant l'avenant n°1 à la convention relatif à la modification de certaines dispositions visant à optimiser le fonctionnement du chantier d'insertion d'une part, ainsi qu'à la réévaluation de l'enveloppe financière globale affectée au chantier, d'autre part ;

Vu sa délibération du 29 septembre 2016 adoptant l'avenant n°2 à la convention relatif à la modification de certaines dispositions visant à corriger le coût de l'entretien annuel des espaces verts et ainsi réévaluer l'enveloppe financière globale affectée au chantier ;

Vu sa délibération du 30 mars 2017 adoptant l'avenant n°3 à la convention relatif à l'ajout de prestations d'entretien, et notamment de désherbage manuel, au sein du cimetière communal, ainsi qu'à la réévaluation de l'enveloppe financière globale affectée au chantier ;

Vu sa délibération du 29 juin 2017 adoptant l'avenant n°4 à la convention relatif au remplacement de l'un des deux véhicules légers, vétuste, affecté à l'association Espaces pour les besoins du chantier d'insertion ;

Vu sa délibération du 28 juin 2018 adoptant l'avenant n°5 à la convention relatif au remplacement du second véhicule léger, vétuste, affecté à l'association Espaces pour les besoins du chantier d'insertion ;

Vu sa délibération du 1^{er} juillet 2021 adoptant l'avenant n°6 à la convention relatif à la mise à disposition d'un nouveau véhicule léger en remplacement d'un véhicule volé et à la mise à jour du plan de gestion ;

Considérant que l'importance du chantier d'insertion et sa répartition géographique sur le territoire communal nécessite d'améliorer l'accompagnement technique et social des salariés présents sur le chantier ;

Considérant le recrutement effectif en 2022, par l'Association, d'un assistant technique venant renforcer l'accompagnement technique et social du chantier d'insertion ;

Considérant la volonté de la Ville d'Antony de soutenir l'Association dans la mise en place du renforcement du dispositif d'insertion ;

Considérant qu'en application de l'article 16 de la convention, il y a lieu d'établir un avenant lors de toutes modifications des dispositions de la convention ;

Vu le projet d'avenant n°7 établi à cet effet, fixant la participation financière exceptionnelle de la Ville en 2022 à 15 000 € pour accompagner le renforcement technique et social de l'équipe d'encadrement du chantier ;

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}- Adopte l'avenant n°7 à la convention passée entre la ville d'Antony et l'association ESPACES concernant la réévaluation exceptionnelle de la participation de la Ville en 2022 pour le renforcement du dispositif d'insertion sur le chantier d'Antony.

ARTICLE 2- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tous actes y afférents.

ARTICLE 3- Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A BUT NON LUCRATIF, CONCLUE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT PASSERELLE ENTRE L'ASSOCIATION ESPACES ET LA VILLE D'ANTONY.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu l'article L 8241-2 du code du travail définissant le prêt de main d'œuvre à but non lucratif ;

Vu les décret d'application n°2021-1128 et 2021-1129 du 30 août 2021 issus de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique prévoyant, à titre expérimental, un nouveau type de contrat intitulé "emploi-passerelle" permettant la mise à disposition, auprès d'une entreprise utilisatrice, d'un salarié en fin de parcours d'insertion avec, pour ambition de faciliter le recrutement de ce salarié ;

Considérant que l'association ESPACES est une structure porteuse d'ateliers ou de chantiers d'insertion (ACI), dont l'activité est d'accompagner et de former des salariés en insertion de manière à favoriser leur accès à un emploi durable ;

Considérant le partenariat mis en place entre la Ville d'Antony et l'Association Espaces depuis 2014 pour l'entretien, par du personnel en insertion, de différents espaces verts de la Ville ;

Considérant le besoin de renforcer l'équipe en charge de l'entretien des matériels horticoles destinés aux jardiniers de la Ville et la difficulté de recruter un mécanicien qualifié sur un poste actuellement vacant ;

Considérant les aptitudes et le projet professionnel d'un salarié de l'Association dans ce domaine d'activité et son accord pour réaliser une mise à disposition temporaire au sein des services municipaux ;

Considérant que l'Association ESPACES propose à la Ville de mettre à disposition de manière temporaire et à titre onéreux ce salarié qualifié pour l'entretien et la réparation des matériels horticoles ;

Considérant le projet de Convention établi entre la ville et l'Association ESPACES relative à la mise à disposition de personnel à but non lucratif dans le cadre d'un contrat-passerelle ;

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}- Adopte le projet de Convention établi entre la ville et l'Association ESPACES relative à la mise à disposition de personnel à but non lucratif dans le cadre d'un contrat-passerelle.

ARTICLE 2- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents.

ARTICLE 3- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

